

ARRETE N° 364/25

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA ZONE 2 ET
L'OUVERTURE DE LA ZONE 3 DU JARDIN DU SOUVENIR**

Le Maire de la Ville de **LE RELECQ-KERHUON**,

Vu l'article R2213-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté 201-25 portant règlement de police du cimetière communal,

Considérant la saturation du jardin du souvenir et l'installation d'un nouvel espace dédié remplissant les mêmes fonctions,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : CLOTURE

Le jardin du souvenir situé dans le cimetière zone 2 est clôturé en raison de sa saturation. A compter du 1er novembre 2025, cet équipement ne peut plus recueillir aucune dispersion.

ARTICLE 2 : OUVERTURE

Le jardin du souvenir situé dans le cimetière zone 3 est ouvert à compter du 1er novembre 2025 et sera régi par le règlement de police du cimetière visé dans le présent arrêté.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

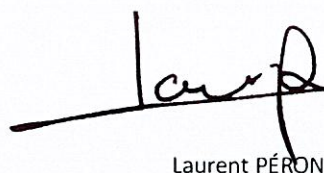
ARTICLE 4 : EXECUTION

Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Policier Municipal, devront veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au cimetière et transmis au Préfet du Finistère à QUIMPER.

Il sera tenu à la disposition des administrés à la Mairie et transmis à l'ensemble des professionnels intervenant dans le cimetière.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 21 octobre 2025

Le Maire,


Laurent PÉRON

